

**Règlement d'inscriptions des lots de dépressage**

(éclaircies des semis naturels de feuillus)

**Prix du lot = 10€ le lot .                      Date limite d'inscription : 15/12/2017**

**Délais : façonnage pour le 30 avril 2018**

**Débardage pour 30 juin 2018**

**Pusieurs lots seront disponibles, l'attribution de lots se fera par tirage au sort.**

- 1 seul lot par foyer, pas d'inscription par des tierces personnes.
- Interdiction de revendre son bois (article L145.1 du code forestier).
- Les personnes qui revendent leur bois pratiquent un commerce illégal, leur inscription sera refusée pour une durée de 2 ans.
- Si un habitant inscrit n'a pas terminé son lot, 30 jours après l'expiration de ce délai, il sera déchu de son droit sur son lot (article L243.1 du code forestier).

**Consignes de sécurité:** Le travail dans le bois est dangereux, il est recommandé de vous équiper d'un casque, d'un pantalon spécial tronçonneuse anti-coupures, bottes ou chaussures de sécurité anti-coupures, gants etc... et prudence à chacun .  
Prévenez votre compagnie assurance responsabilité civile de votre activité en forêt.

**Après lecture du règlement ci-dessus, l'affouagiste s'engage et signe le registre d'inscription ci-dessous.**

<b><u>Nom et Prénom</u></b>	<b><u>Signature de l'affouagiste</u></b>